



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMU  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉ**

Envoyé en préfecture le 19/03/2018  
Reçu en préfecture le 19/03/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_028-DE

**SÉANCE DU 8 MARS 2018**

**2018-03-028 - 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 2 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit le huit mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Christian RAYMOND , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Loïc MANON , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Anne-Marie ROUX, Kléber AUDINET, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Véronique DI CORRADO, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jérôme COSNARD pouvoir à Anne BERTHOME, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Annie POUZARGUE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Hélène ESTRADE, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

# ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'EPCI SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Envoyé en préfecture le 19/03/2018  
Reçu en préfecture le 19/03/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_028-DE

Sur proposition de Madame Catherine VIANDON, Vice-présidente en charge de l'environnement et du développement durable,

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, relatif à l'élaboration de ce rapport, en précise la structure et le contenu. Il indique ainsi que le rapport doit dresser le bilan des actions menées par la collectivité, qu'il s'agisse de la gestion de son patrimoine et de ses pratiques internes (exemplarité) ou des politiques territoriales qu'elle mène, qui contribuent à répondre aux enjeux du développement durable à travers les cinq finalités suivantes :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Épanouissement de tous les êtres humains ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le décret précise par ailleurs que le rapport doit permettre d'apporter un éclairage sur les processus de gouvernance mis en œuvre au sein de la collectivité pour élaborer, mener et évaluer ses actions, en analysant notamment la prise en compte de cinq éléments fondateurs des démarches de développement durable que sont :

- la participation des acteurs ;
- l'organisation du pilotage ;
- la transversalité de la démarche ;
- l'évaluation partagée ;
- une stratégie d'amélioration continue.

Le rapport de développement durable de La Cali, réalisé en interne, porte sur l'année 2017 et est structuré comme suit :

- Une première partie identifie, pour chacune des cinq grandes finalités, les principales contributions de La Cali,
- Une deuxième partie développe les actions emblématiques en matière de mode de gouvernance répondant aux enjeux du développement durable,
- Une troisième partie s'attache aux pratiques exemplaires liées au fonctionnement interne de La Cali (gestion des ressources humaines, achats publics responsables, dématérialisation des procédures, gestion du patrimoine et communication).

L'élaboration du rapport a impliqué l'ensemble des services de La Cali. Ce travail approfondi d'état des lieux a ainsi permis de dresser un bilan complet des actions de la collectivité ayant un impact en matière de développement durable.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 février 2018,  
Vu le rapport présenté ce jour au Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'agglomération du Libournais en matière de développement durable.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 19 mars 2018  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais

